

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Régis MARTIN - Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Guy BARRET représenté par Arnaud MERCIER - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Virginie MONNET-CORTI - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Catherine PILA - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Alexandre GALLESE représenté par Maryse JOISSAINS MASINI - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Nathalie LAINE représentée par Patrick GHIGONETTO - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eric SCOTTO - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Chrystiane PAUL représentée par Marie-Louise LOTA - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Julien RAVIER représenté par Mireille BALLETTI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Loïc BARAT - Odile BONTHOUX - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Stéphane PAOLI - Roger PELLENC - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Patrick PIN - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marie-France SOURD GULINO - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER par Michel AZOULAY à 10h52 – Bernard RAMOND par Frédéric GUINIERI à 11h00.

Etaient excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h05 - Michel LAN à 10h53 - Jean-Louis BONAN à 10h54 – Arlette FRUCTUS à 10h54 – Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 10h54 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 11h00 - Antoine MAGGIO à 11h00 - Marie MUSTACHIA à 11h00 – Dominique TIAN à 11h00 - Michel MILLE à 11h05 - Marie-Arlette CARLOTTI à 11h05 - Frédéric COLLART à 11h15 - Lisette NARDUCCI à 11h15 - Gérard POLIZZI à 11h20.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-3605/18/CM

■ Approbation de l'avenant n° 11 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et remplacement de son règlement du service

MET 18/6347/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public enregistré en Sous-préfecture d'Arles le 6 octobre 1989, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (S.E.E.R.C) du groupe SUEZ.

En date du 1^{er} janvier 2004, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a transféré sa compétence assainissement au Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Tout d'abord, l'Intercommunalité a procédé dans le cadre de marchés publics à la construction de nouveaux ouvrages :

- trois postes de relèvement ;
- un équipement déversoir d'orage;
- matériels de mesures des flux transitant dans les réseaux de collecte (17 points réseaux).

Ces ouvrages et leurs annexes, non prévus initialement au contrat, sont reversés au périmètre délégué de l'assainissement et donne droit à révision des conditions économiques conformément aux dispositions de l'article 38 du contrat.

En parallèle, l'ancien ouvrage constituant le poste de relèvement GO BA TB est désaffecté et sorti du patrimoine délégué.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'actualisation des besoins opérationnels, de l'avancement des opérations d'entretien des ouvrages et de la modernisation du service, les parties ont adapté les obligations et reversé les impacts financiers à l'économie générale du contrat en prévoyant :

- la suppression des opérations de désinsectisation systématique des réseaux ;
- l'intégration d'un outil de suivi en temps réel de bon fonctionnement des réseaux de collecte au travers de la solution logicielle « INFLUX ».

En outre, compte tenu de l'évolution des réglementations concernant les interventions sur les réseaux souterrains (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et de la recherche de la maîtrise de la collecte et du transport des eaux usées (autosurveillance réseaux), l'Intercommunalité souhaite réintégrer au contrat l'exclusivité de réalisation par le délégataire des branchements neufs aux réseaux de collecte. Les dispositions de l'article 4 de l'avenant n° 7 du 27 août 2010 sont abrogées et l'article 22 "Branchements particuliers" du contrat, ainsi que le règlement de service sont modifiés en ce sens.

De plus, l'Intercommunalité et le Délégataire ont procédé à l'analyse des engagements de renouvellement à la charge du Délégataire au regard des obligations contractuelles, de l'évolution du patrimoine délégué et des besoins avérés du service. Les engagements prévus modifient ainsi l'article 24 du contrat pour la période résiduelle.

Par ailleurs, certaines dispositions du contrat de délégation de service public et du règlement de service doivent également être modifiées, dans la mesure où l'Intercommunalité souhaite intégrer des précisions

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

techniques d'application pour les immeubles desservant plusieurs logements à partir d'un seul comptage (unités de logements).

En outre, l'indice électricité présent dans la formule de révision des prix a été supprimé par l'INSEE et remplacé par un nouvel indice représentant le même secteur d'activité. Dès lors, il est proposé de modifier l'article 32.2 « Évolution de la rémunération de base » du contrat de délégation de service public, compte tenu de la modification de certains indices et coefficients de raccordement.

Pour finir, afin de prendre en compte les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement de l'article L.115-3 qui interdit les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année, le contrat et le règlement de service doivent être modifiés en ce sens. Une telle interdiction nécessite de tenir compte, dans le calcul de l'équilibre financier du contrat :

- d'une part, d'une modification du processus de recouvrement des sommes facturées aux usagers pour garantir un certain niveau de maîtrise des impayés, niveau qui ne pourra cependant atteindre celui à l'origine du contrat ;
- d'autre part, de l'augmentation des pertes liées à l'augmentation des créances irrécouvrables générées par ce nouveau contexte.

Il est donc proposé de modifier l'article 73 « Paiement des sommes dues par les usagers et la collectivité » ainsi que l'article 38 « Révision des rémunérations et de leur indexation » du contrat de délégation en ce sens.

Plus précisément, l'article 73 « Paiement des sommes dues par les usagers et la Collectivité » décrit dans sa nouvelle rédaction les actions réalisées par le Déléataire visant à maintenir un niveau d'impayés inférieur à 3 %.

L'article 38 « Révision des rémunérations et de leur indexation » est, quant à lui, complété d'un huitième cas de révision, en cas de dépassement du taux d'impayés au delà de 3 %. Le taux d'impayés constaté au cours de l'exécution du contrat est calculé selon les modalités définies par l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et d'assainissement.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre de cet avenant engendrent une hausse du chiffre d'affaire de moins de 1 %, satisfaisant aux conditions prévues par l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 janvier 2018 ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 1^{er} février 2018 ;

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

- Le contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône enregistré en Sous-préfecture d'Arles le 6 octobre 1989, et ses avenants.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant,

- Qu'il convient de reverser au périmètre délégué de l'assainissement les nouveaux ouvrages mis en place par l'Intercommunalité, qui seront ensuite surveillés et entretenus conformément aux dispositions contractuelles ;
- Que l'article 5 du contrat « Conditions particulières » est complété des dispositions sur le système INFLUX – de gestion du système d'assainissement ;
- Que l'article 20 du contrat « Travaux d'entretien et réparations » est modifié pour supprimer les campagnes systématiques de désinsectisation annuelles ;
- Que l'article 22 du contrat « Branchements particuliers » et le règlement de service sont modifiés afin d'intégrer l'exclusivité des réalisations des branchements neufs par le délégataire dans l'organisation du service ;
- Que le paragraphe « Présentation des dépenses de renouvellement » de l'article 24 intitulé « Renouvellement » du contrat, tel que modifié par l'article 5 de l'avenant 7, est à nouveau modifié afin d'intégrer un nouveau montant de dotation ;
- Que l'article 32.1 « Rémunération de base » du contrat de délégation de service public et le règlement de service doivent être modifiés afin de préciser les nouvelles modalités de tarification ;
- Qu'il convient de modifier l'article 32.2 « Évolution de la rémunération de base » du contrat de délégation de service public, afin de mettre à jour les indices et coefficients de raccordement ;
- Qu'il convient de modifier l'article 73 « Paiement des sommes dues par les usagers et la Collectivité » et l'article 38 « Révision des rémunérations et de leur indexation » du contrat, ainsi que le règlement de service, afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;
- Qu'il est proposé d'approuver l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public d'assainissement pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, reprenant l'ensemble de ces modifications ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 11 au contrat de délégation de service public de l'assainissement pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018